



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le



ID : 083-218301323-20251216-60_2025-DE

ANTENNE
ADMINISTRATIVE ET
COMPTABLE

Solliès-Pont, le

CONVENTION D'ENTRETIEN DU RUISSEAU DE L'ALIBRAN

Objet : Entretien ruisseau de l'Alibran sur les communes entre Solliès-Pont et Solliès-Ville
N° départ : 20250002495/PST/AAC/FCH/AL/CN
Suivi par : Monsieur Florent CHOLLET Tél : 04.94.13.54.74
V/Réf :
P.J : Plan

Entre les soussignés :
Docteur **GARRON** André,
Maire de la Commune de SOLLIES-PONT,
agissant en vertu de la délibération du 24 mai 2020,
d'une part,

et

Monsieur **GERARDIN** Nicolas,
Maire de la commune de Solliès-Ville
agissant en vertu de la délibération du
d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

La commune de Solliès-Pont s'engage à recevoir l'eau de pluie de Saint Loup canalisée par Solliès-Ville jusqu'au ruisseau de l'Alibran.

ARTICLE 2

La commune de Solliès-Ville s'engage à obtenir l'autorisation de la ville de Toulon pour utiliser l'ancienne canalisation d'eau pour y déverser l'eau pluviale et à ne pas augmenter ni aggraver le rejet d'eau de pluie actuel.

ARTICLE 3

Les communes s'engagent à effectuer une visite annuelle du ruisseau de l'Alibran concerné par ladite convention, soit depuis le chemin du Picarlet jusqu'au débouché sur le fleuve Gapeau, afin de constater l'état des ouvrages et leur entretien.

ARTICLE 4

La commune de Solliès-Pont s'engage à assurer l'entretien du ruisseau dans la portion mentionnée à l'article 3. L'entretien sera effectué par des entreprises et sera refacturé par la commune de Solliès-Pont à la commune de Solliès-Ville, par moitié, par titre de recette. Les grosses réparations restent à la charge des collectivités responsables de leur patrimoine.

ARTICLE 5

L'entretien consistera à :

- Effectuer un nettoyage et un débroussaillage par une entreprise, une fois par an pour ce qui concerne le ruisseau à ciel ouvert
- Effectuer un nettoyage du ruisseau couvert au minimum tous les 5 ans, ou plus fréquemment si nécessaire (en cas d'urgence) d'un commun accord entre les 2 communes. Le prochain sera effectué en 2026.

ARTICLE 6

La présente convention est acceptée pour une durée de dix années, après signature des parties et à compter de la date d'entrée en vigueur.

La présente convention pourra être renouvelée 2 fois par reconduction expresse, par période de 5 ans, avec accord des parties. Une demande expresse de résiliation par l'une des parties peut être formulée.

SIGNATURE DES PARTIES

Fait et signé à SOLLIES-PONT, le

Le maire de Solliès-Pont,
Docteur André GARRON

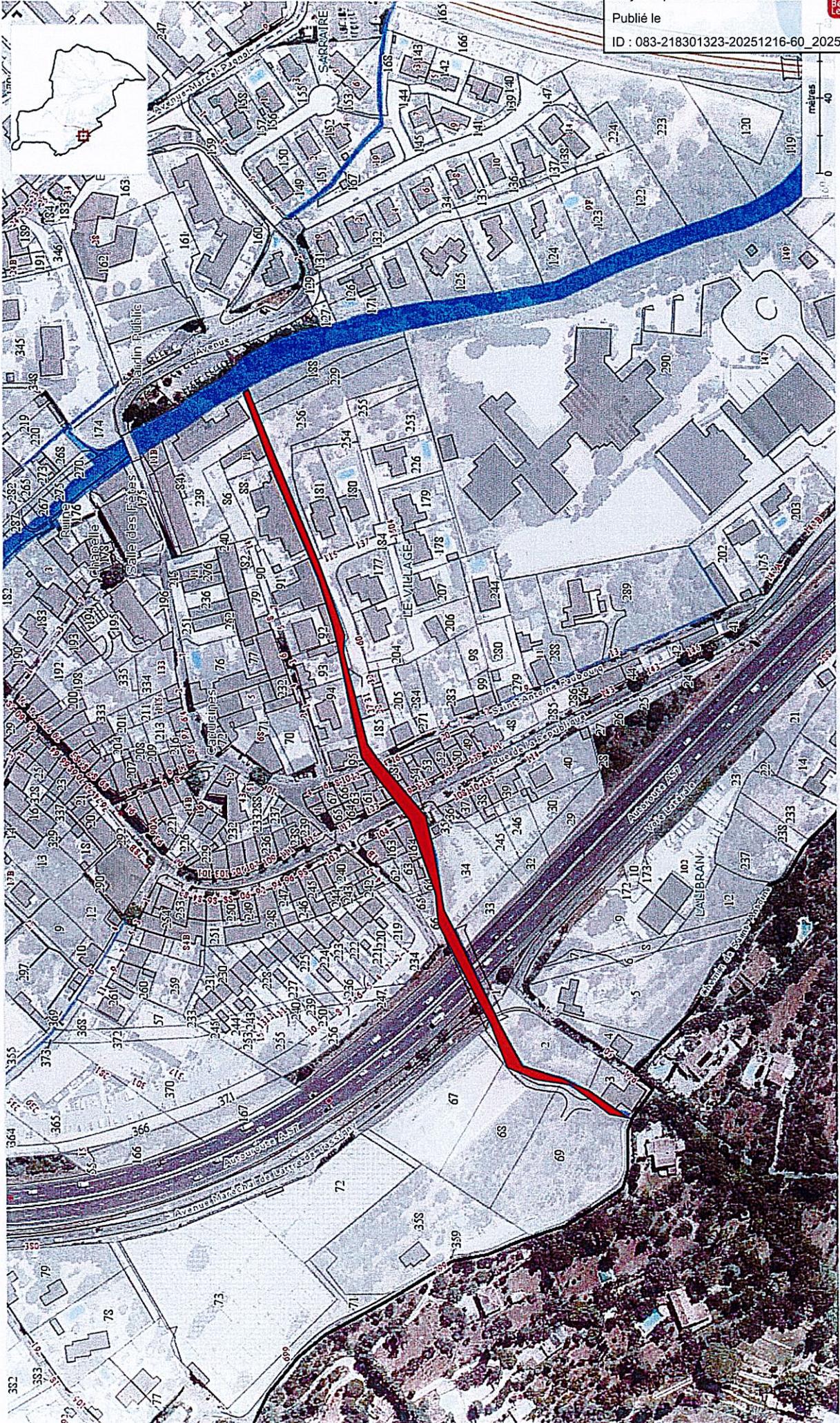
Le maire de Solliès-Ville
Monsieur Nicolas GERARDIN

Destinataire :

- La commune de Solliès-Ville

Copie à :

- Le cabinet du maire
- Le directeur des services techniques
- L'adjoint au directeur des services techniques
- Le responsable des espaces verts
- La directrice des finances
- Archives
- Chrono



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le



ID : 083-218301323-20251216-60_2025-DE
